

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

### Séance du lundi 11 juillet 2016

Le samedi 2 juillet 2016, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, à la salle communale de Benais, sur la convocation qui a été adressée le 24 juin 2016 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est de nouveau réuni le lundi 11 juillet 2016 à 17 h 30 sur la convocation qui a été adressée le 4 juillet par le Président du syndicat mixte.

Nombre de membres composant le comité syndical : 177 correspondant à : 277 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 23      Nombre de voix : 38

Secrétaire de Séance : Monsieur Dominique LEBRUN

### **Nouvelle marque commerciale « valeurs Parc naturel régional » - convention avec la coopérative de vannerie de Villaines-les-Rochers**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte 2008-2020 approuvée par le décret interministériel du 22 mai 2008, et notamment son article 34 relatif aux démarches qualité et à l'utilisation de la Marque Parc,

Considérant que pour contribuer à la valorisation économique de produits, services ou savoir-faire conçus en cohérence avec les valeurs et les enjeux des chartes des Parcs naturels régionaux français, le choix de la marque "VALEURS PARC NATUREL RÉGIONAL" a été acté le 2 juin 2016,

Considérant que la Fédération des Parcs a élaboré un référentiel national à l'attention des Parcs et des partenaires, traitant des modalités de contractualisation et de contrôle de la marque,

Considérant qu'en Loire Anjou Touraine, la coopérative agricole de vannerie est bénéficiaire de la Marque « Savoir-faire du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine » depuis 1998 pour la fabrication d'articles de vannerie,

Considérant que la dernière convention triennale étant caduque, il convient de la renouveler pour la période transitoire 2016-2017 de mise en place de la nouvelle marque ;

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ Valident la proposition de convention avec la coopérative de vannerie de Villaines-les-Rochers pour la période transitoire 2016 – 2017,
- ✓ Autorisent le Président à signer tout document afférent à cette action,

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Benoit BARANGER

---

## **DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

### **Séance du lundi 11 juillet 2016**

Le samedi 2 juillet 2016, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9 h 30, à la salle communale de Benais, sur la convocation qui a été adressée le 24 juin 2016 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est de nouveau réuni le lundi 11 juillet 2016 à 17 h 30 sur la convocation qui été adressée le 4 juillet par le Président du syndicat mixte.

Nombre de membres composant le comité syndical : 177 correspondant à : 277 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 23                      Nombre de voix : 38

Secrétaire de Séance : Monsieur Dominique LEBRUN

### **Transformation d'un poste de contractuel en contrat à durée indéterminée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le contrat en cours en date du 8 novembre 2013 établi entre le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional Loire Anjou Touraine, représenté par son Président, et Mademoiselle Catherine ALLEREAU,

Considérant que tout agent contractuel recruté pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3-2° de la loi susvisée du 26 janvier 1984 et qui justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ne peut se voir reconduit dans ses fonctions que par contrat à durée indéterminée,

Considérant que Mademoiselle Catherine ALLEREAU a été recrutée par contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans à compter du 15 novembre 2010, pris en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 à des fonctions de catégorie A, sur un emploi permanent,

Considérant que les fonctions de Mademoiselle Catherine ALLEREAU ont été reconduites par un second contrat pour une durée de 3 ans à compter du 15 novembre 2013,

Considérant que ce contrat arrivera à échéance le 14 novembre 2016,

Considérant qu'à la date du 14 novembre 2016, Mademoiselle Catherine ALLEREAU totalisera 6 années de services publics effectifs dans les mêmes fonctions de catégorie A comme chargée de communication,

-----

Considérant que Mademoiselle Catherine ALLEREAU a parfaitement accompli les missions qui lui étaient affectées durant ses contrats respectifs,

Considérant que les fonctions de Mademoiselle Catherine ALLEREAU ne peuvent être reconduites que par la conclusion d'un contrat à durée indéterminée,

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ autorisent la transformation au tableau des effectifs, du poste de contractuel en contrat à durée indéterminée à compter du 15 novembre 2016,
- ✓ autorisent le Président à conclure un contrat à durée indéterminée avec Mademoiselle Catherine ALLEREAU à compter du 15 novembre 2016,
- ✓ l'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial (catégorie A), au 6<sup>ème</sup> échelon indice brut 542, indice majoré 461, et percevra le supplément familial de traitement (le cas échéant), et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
- ✓ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.



Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président  
Compte-tenu de la transmission en  
Sous-préfecture et de la publication  
Le

**12 JUL. 2016**